



Département du Lot

**Nombre de membres  
en exercice:** 10

**Présents :** 10

**Votants:** 10

**Séance du 09 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Alain DUTRANOIS, Noël ROUX, Gérard GARCIA, Didier CRUZOL, Jonathan MEIKOW, Jacques ROUGER, José TEN DIJK - VAN DIERMEN, Christian BEAUCLERCQ, Maryse VINCON, Josiane DUBOIS

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maryse VINCON

Monsieur le Maire fait un tour de table et constate que le quorum est atteint. L'Assemblée fixe l'ordre du jour des questions diverses.

Prise de compétence facultative "Santé et accès aux soins" par la communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble

**Ordre du jour :**

- 1) Elections Délégué et suppléants des Elections Sénatoriales
- 2) Présentation du Plan Communal de sauvegarde - PCS -
- 3) Délibération Modificative comptable
- 4) Délibération compétence "Santé et accès aux soins"
- 5) Questions diverses

1) Elections Délégué et suppléants des Elections Sénatoriales

Sont désignés pour participer aux élections Sénatoriales du 24/09/23  
- Mme Vinçon Maryse : déléguée  
- Mme Dubois Josiane, M Rouger Jacques, M Roux Noël : Suppléants

2) Présentation du Plan Communal de sauvegarde - PCS -

Le document, version provisoire, est présenté au Conseil Municipal

**Délibération du conseil :**

3) Objet: Vote de crédits supplémentaires - Floressas - DE\_2023\_12

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2131 - 69	Bâtiments publics	-18000.00	
2131 - 93	Bâtiments publics	18000.00	
1322 - 69	Subv. non transf. Régions		-3000.00
1322 - 93	Subv. non transf. Régions		3000.00
1323 - 69	Subv. non transf. Départements		-3000.00
1323 - 93	Subv. non transf. Départements		3000.00
13461 - 69	Dot. équip.territoires ruraux non transf		-5000.00
13461 - 93	Dot. équip.territoires ruraux non transf		5000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>00.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote
Exprimés :10
Pour : 10
Contre : 0
Absentation :0

4) Objet: Prise de compétence facultative "Santé et accès aux soins" par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du vignoble - DE\_2023\_11

**Note explicative de synthèse :**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, lors de la séance du mercredi 24 mai 2023 a voté à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes. Cette dernière exercera la compétence facultative « Santé et accès aux soins ».*

*Monsieur le Maire indique que les procédures de modifications statutaires à mettre en œuvre sont celles définies à l'article L.5211-20 pour la réécriture et le reclassement des compétences, et à l'article L.5211-17 pour le transfert de nouvelles compétences.*

*Elles seront actées uniquement si elles recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.*

*Chaque conseil municipal disposera d'un délai maximum de 3 mois à compter de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.*

*Toutefois, le préfet pourra prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil communautaire se sont déjà prononcés en faveur du transfert.*

*A défaut de délibération prise par une commune, son avis est réputé favorable.*

*L'article L. 5211-17 du CGCT dispose que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. [...]*

Après plusieurs mois de travail, un diagnostic territorial partagé de santé a été présenté par la C.C.V.L.V. à la commission santé le 17 avril 2023. Ce document a permis de dresser un bilan collectif des besoins, des ressources, des difficultés existantes sur notre territoire pour nos populations. Afin de mieux répondre aux besoins de nos administrés et de définir une stratégie cohérente sur notre territoire il est proposé de doter la communauté de communes d'une compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Les enjeux suivants ont été identifiés pour l'exercice par la Communauté de communes de ladite compétence :

- Etablir un diagnostic de santé territorial,
  - Maintenir une offre de soins de proximité, en matière de service à la population,
  - Réaliser des acquisitions foncières en vue d'effectuer des projets immobiliers,
  - Porter des projets immobiliers, construire ou rénover des bâtiments tels que des maisons de santé pluridisciplinaire, des cabinets médicaux (mis à disposition par location à des professionnels de santé), ainsi qu'un centre de santé.
  - Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,
  - Favoriser l'accès aux soins des administrés, en favorisant l'itinérance des dispositifs de santé.
  - Coordonner les politiques de prévention,
  - Développer un réseau partenarial avec les institutionnels et les établissements de soins.
  - La possibilité de salarier des professionnels de Santé.
  - L'accompagnement de la montée en puissance de la Santé numérique.
  - Participer aux différentes commissions de nos partenaires (Agence Régionale de Santé, P.E.T.R., etc...
  - Sont désignés d'intérêt communautaire les sites immobiliers suivants :
    - Maison de Santé Pluridisciplinaire de Prayssac
    - Etablissement de soins primaires Pluridisciplinaire de Sauzet
    - Centre de Santé de Puy l'évêque
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2334-2, L5211-17, L5214-16, L5211-20 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission santé en date du 17 avril 2023.
- Considérant la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, la modification des statuts de la communauté de communes et ainsi permettre à la communauté de communes d'exercer la compétence facultative « santé accès aux soins »,
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes,

Vote
Exprimés :10
Pour : 10
Contre : 0
Absentation :0

#### 5) Questions diverses

Exposition des 28, 29 et 30 juillet 2023 au Château. Les invitations seront envoyées prochainement au habitants de la commune et aux nouveaux arrivants.

Cimetière : les concessions non entretenues sont répertoriées, elles sont au nombre de 9. Des pancartes ont été apposées pour signaler aux familles qu'elles ont 3 ans pour les mettre en état.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h40

La secrétaire  
Maryse Vinçon



Le Maire  
Alain Dutranois

  
